

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Vita Invest.2. Ce produit a été développé par FEDERALE Assurance, association d'assurance mutuelle. Pour de plus amples informations, consultez notre site internet www.federale.be ou appelez le 0800/14.200. Ce document est d'application au 24/04/2026 et est sous le contrôle de la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers).

En quoi consiste ce produit ?

Type

Vita Invest.2 est une assurance-vie individuelle avec un taux d'intérêt garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21).

Durée

Cette assurance-vie a une durée de 25 ans. Le contrat d'assurance prend fin à l'échéance, en cas de rachat total ou de décès de l'assuré.

Objectifs

Vita Invest.2 est un produit visant à générer un rendement sur la (les) prime(s) investie(s). Ce rendement résulte de la capitalisation de la (des) prime(s) nette(s) pendant la *1^{ère} période*, et de la capitalisation de la réserve déjà constituée pendant la *2^{ème}* et la *3^{ème} période*, au(x) (différents) taux d'intérêt garantis par l'assureur pour une durée déterminée. Des ristournes peuvent en outre être attribuées. De plus, des frais de gestion sont appliqués quotidiennement sur les réserves constituées. La prime nette est une prime hors taxe d'assurance et frais d'entrée. Des primes peuvent être versées jusqu'au 31/12 de l'année qui suit ou qui coïncide avec le *3^{ème}* anniversaire du contrat d'assurance.

■ Taux d'intérêt garanti

La date de réception de la prime détermine le taux d'intérêt garanti qui y sera appliqué. Le taux d'intérêt garanti sur la prime nette s'élève actuellement à : **2,90 %**. Ce taux d'intérêt est appliqué à partir du jour suivant la réception de la prime et est **garanti jusqu'à la fin de la *1^{ère} période***. À la fin de cette période, le preneur d'assurance peut choisir entre les formules Continuity et Flexibility. Si le preneur d'assurance choisit la formule Continuity à la fin de la *1^{ère} période*, il pourra à la fin de la *2^{ème} période* effectuer un nouveau choix entre les formules Continuity et Flexibility. Ce choix s'appliquera alors pendant la *3^{ème} période*. Si le preneur d'assurance choisit, à la fin de la *1^{ère} période*, la formule Flexibility, ce choix restera fixé d'une manière irrévocable pour les *2^{ème}* et *3^{ème} périodes*. À la fin de chaque période, le preneur d'assurance peut également opter pour un rachat total.

La *1^{ère} période* se termine le 31/12 de l'année qui coïncide avec le *8^{ème}* anniversaire du contrat d'assurance.

La *2^{ème} période* se termine le 31/12 de l'année qui coïncide avec le *16^{ème}* anniversaire du contrat d'assurance.

La *3^{ème} période* se termine au *25^{ème}* anniversaire du contrat d'assurance.

Continuity: À partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit le *8^{ème}* anniversaire (début de la *2^{ème} période*) ou le *16^{ème}* anniversaire (début de la *3^{ème} période*) du contrat d'assurance, le taux d'intérêt applicable à cette date est garanti sur la réserve constituée jusqu'à la fin de la période concernée.

Flexibility: Un intérêt flexible (i) et un intérêt flexible complémentaire (ii) sont garantis et attribués chaque année à la réserve constituée. (i) Intérêt flexible : l'entreprise d'assurances garantit, année après année, la capitalisation de la réserve constituée chaque 1^{er} janvier de la *2^{ème}* et *3^{ème} période*, au taux d'intérêt flexible en vigueur à cette date. L'intérêt flexible s'applique au jour le jour. (ii) Intérêt flexible complémentaire : l'entreprise d'assurances garantit également, année après année, la capitalisation de la réserve constituée chaque 1^{er} janvier de la *2^{ème}* et *3^{ème} période*, pour la totalité de cette réserve qui est restée investie jusqu'au 31/12 de l'année concernée, ou, le cas échéant, pour la partie de cette réserve qui est restée investie jusqu'au 31/12 de l'année concernée.

■ Ristournes

Par "ristournes", il faut comprendre le partage des bénéfices éventuels entre les membres d'un assureur constitué sous la forme d'une mutuelle. Les règles relatives à l'octroi de ristournes sont définies dans les statuts de FEDERALE Assurance. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet www.federale.be. L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes fluctuent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'assureur, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux engagements de FEDERALE Assurance.

Investisseurs de détail visés

Vita Invest.2 est destiné aux investisseurs prudents qui souhaitent bénéficier d'un engagement de l'assureur et minimiser le risque de perte en capital. Il est réservé aux personnes physiques (domiciliées en Belgique) qui souhaitent investir sans bénéficier d'avantages fiscaux sur les primes, dont l'horizon d'investissement s'étend jusqu'à la fin de la *8^{ème}* année et qui, quel que soit leur niveau d'expérience, peuvent démontrer qu'elles possèdent une parfaite connaissance de la matière ou qu'elles sont au moins familiarisées avec les assurances d'épargne de type branche 21, notamment en ce qui concerne les notions de rendement, de risque et de coûts.

Prestations d'assurance et frais

Ce contrat d'assurance garantit le paiement de la réserve constituée au terme du contrat d'assurance, si l'assuré est encore en vie à ce moment-là ou le paiement de la réserve constituée au moment du décès de l'assuré, si le décès survient avant le terme du contrat.

La réserve est constituée des primes, capitalisées aux taux d'intérêt garantis ainsi que des éventuelles ristournes. La réserve est diminuée des rachats partiels éventuels effectués et de leurs frais. Le montant des prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? »


Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1 2 3 4 5 6 7

←.....→

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans minimum (période de détention recommandée). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour un rachat avant cette échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant les échéances détaillées à l'article « Disponibilité de la réserve » des conditions générales.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes pour les investisseurs en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux prestations futures se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. En outre, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section " Que se passe-t-il si FEDERALE Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? "). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés financiers. L'évolution future des marchés financiers est aléatoire et ne peut être prédite.

Période de détention recommandée : 8 ans

Investissement : 10.000 €

Prime d'assurance : pas d'application.

Scénarios en cas de vie		Si vous sortez après 1 ans	Si vous sortez à la fin de la période de 8 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.890	€ 12.270
	Rendement annuel moyen	-1,10 %	2,59 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.890	€ 12.270
	Rendement annuel moyen	-1,10 %	2,59 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.890	€ 12.270
	Rendement annuel moyen	-1,10 %	2,59 %
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.890	€ 12.270
	Rendement annuel moyen	-1,10 %	2,59 %
Scénario en cas de décès			
	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 10.170	€ 12.270

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir pour deux périodes de détention prédéfinies, en fonction de différents scénarios qui illustrent le rendement potentiel de votre investissement. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé et de certaines hypothèses. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios de tensions, défavorables et intermédiaires indiquent un rendement en supposant qu'aucune ristourne ne sera octroyée durant toute la durée de détention recommandée. Une telle situation ne s'est toutefois jamais produite dans le passé. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si FEDERALE Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il est possible que votre capital investi ou votre épargne constituée ne soit pas ou pas complètement remboursé en cas de défaillance de FEDERALE Assurance. Les contrats d'assurance-vie font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'entreprise d'assurances. En cas de faillite de l'entreprise d'assurances, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires.

En outre, le Fonds de garantie belge protège les assurances de la branche 21 à concurrence de € 100.000 par personne auprès de l'assureur concerné. Pour plus d'informations au sujet du système de protection, consultez le site internet www.fondsdegarantie.belgium.be.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que 10 000 EUR sont investis ;
- qu'au terme de la 1^{ère} année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (au rendement annuel de 0 %) et que pour l'autre période de détention, le produit a évolué de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin de la période de 8 ans
Coûts totaux	€ 395	€ 299
Incidence des coûts annuels (*)	4,00 %	0,31 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,90 % avant déduction des coûts et de 2,59 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Effet des coûts par an si vous sortez après le 31/12 de la 8^{ème} année.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1 % du montant que vous payez lorsque vous souscrivez à cet investissement. Ces coûts sont déjà compris dans les primes que vous payez.	0,13 %
	Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie. Les coûts de sortie sont indiqués comme « s/o » dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	s/o
Coûts récurrents	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,18 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,18 %
	Coûts de transaction	0,0 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	s/o
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	s/o

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 31/12 de la 8^{ème} année du contrat d'assurance

Cette période de détention est recommandée pour éviter les frais de rachat, l'éventuelle indemnité financière de rachat ainsi que le précompte mobilier. Le preneur d'assurance peut à tout moment demander un rachat partiel ou total de ses réserves. Dans ce cas, des frais peuvent être d'application.

Frais de rachat : La valeur de rachat est égale à la réserve constituée à la date de la demande de rachat, diminuée d'une éventuelle indemnité de rachat. En fonction du moment de la sortie, les frais de rachat sont compris entre 1 % et 3 % (1 % pendant la dernière année civile complète de chaque période, 2 % pendant l'avant-dernière année civile de chaque période ou 3 % lors des années précédentes de chaque période). Il n'y a **pas de frais de rachat** si le rachat intervient : (i) au terme des 1^{ère} et 2^{ème} périodes, (ii) si la formule Flexibility est d'application, (iii) pour la construction ou l'acquisition par le preneur d'assurance d'un bien immobilier situé en Belgique, (iv) une fois par année d'assurance lorsque le montant racheté est inférieur à 10 % de la réserve constituée (avec un minimum de € 500). Pour une situation détaillée, vous pouvez consulter la section " Que va me coûter cet investissement ? ".

Indemnité financière de rachat ou frais variables : durant les 8 premières années du contrat d'assurance, une indemnité financière de rachat peut être due. Celle-ci est calculée en fonction du taux d'intérêt garanti, des taux d'intérêt du marché au moment du rachat et de la durée entre la date de rachat et le 8^{ème} anniversaire du contrat d'assurance. Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes en formule Continuity, des frais variables peuvent être dus. Ceux-ci seront calculés suivant le même principe que l'indemnité financière de rachat. Cependant, le cumul des frais de rachat et des frais variables est toujours limité au maximum légal.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Nous vous invitons à vous adresser en priorité à la personne de contact en charge de votre dossier, dont vous trouverez les coordonnées dans notre courrier. Vous pouvez également adresser votre réclamation par écrit à l'adresse suivante : FEDERALE Assurance, Service Gestion des plaintes - Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles. Tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be. Au cas où vous ne seriez pas satisfait des réponses apportées par notre service, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances : info@ombudsman-insurance.be. Les coordonnées complémentaires de l'Ombudsman sont disponibles sur www.ombudsman-insurance.be.

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du preneur d'assurance d'intenter une action en justice.

Autres informations pertinentes

Toute décision de souscrire à ce produit doit être prise sur la base d'une analyse complète de ce document d'informations clés et des conditions générales. Ces documents sont disponibles gratuitement sur notre site internet www.federale.be ou en version papier sur demande.

Le preneur d'assurance reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat d'assurance.

FEDERALE Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Internet : www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'assurance mutuelle

Société d'assurance agréée sous le n° 124 par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles)